Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260506-2026050605-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 29 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **15**

VOTANTS **19**
(4 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 05 06 05

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 6 mai à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à LE BIANIC Myriam), LEVACHER Jean-Christophe (procuration à BARS Gilles), PEYRICHOU Yves (procuration à LE SAINT Florence), BISSON Cyril (procuration à ROPERS Valérie)

Madame Martine BEAUCAMP a été nommée secrétaire de séance.

ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMAION DES ELUS

VU les articles L.2123-16, R.2123-12 à R.2123-14 du Code Général des Collectivites Territoriales,
VU la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivants son renouvellement, et d'en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,
Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 : Dépôt et instruction des demandes
Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
La demande doit être écrite et déposée à Madame La Maire, par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : maire@pommeritlevicomte.bzh. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu, nom de l'organisme de formation, programme de formation).
L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrémeent délivré par le ministre de l'Intérieur.
Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260506-2026050605-DE

Article 2 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20% de ce même montant.

Article 4 : Domaine de formation

Les formations porteront sur les domaines liés à l'exercice du mandat.

Article 5 : Prise en charge des frais

Les frais de formation ne seront pris en charge que pour les formations dispensées par un organisme agréé.
Concernant les frais de déplacement, ils s'effectueront selon les modalités suivantes :
Pour le remboursement des frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, le calcul du trajet sera pris en compte au-delà du département jusqu'au lieu de la formation (A/R). Pour calculer l'estimatif de distance, le service ressources humaines aura recours à un outil de mesure de trajet (type mappy). Les calculs du montant de l'indemnisation se basent sur les textes réglementaires en vigueur (identiques aux conditions des agents de la collectivité).
Pour les déplacements effectués en train, les billets sont à commander directement par l'agent auprès de la SNCF. Ils seront ensuite remboursés sur présentation de l'original du titre de transport.
Le remboursement des frais se fait sur la base d'un billet de train 2ème classe.
Concernant l'indemnité de repas : elle sera versée sur justificatif et le montant sera identique aux conditions des agents de la collectivité (20 euros par repas).

Article 6 : Débat annuel et fixation des orientations

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexée au compte financier unique, il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Martine BEAUCAMP